



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/10 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marnes-la-Coquette approuvé par délibération du 9 février 2011, modifié le 21 décembre 2017, et mis à jour le 18 avril 2017, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022.

VU l'arrêté N°2023/02 du 10 janvier 2023 portant de délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques Guillet, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour traiter les affaires en matière d'urbanisme ;

VU la décision n° AKIF-2023-012 délibérée le 9 février 2023 de l'Autorité Environnementale portant avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette ;

VU la décision n° E23000022/95 du 30 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Françoise PATRIGEON en qualité de commissaire-enquêteur pour la modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette.

Caractéristiques principales du projet de modification n°2 :

- Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti et naturel remarquables et d'intérêt ;
- Permettre, dans le cadre d'extension de bâtiments existants, d'utiliser des toitures similaires à celles présentes sur la construction principale ;
- Augmenter légèrement, de 2,60 à 3 m, la hauteur des annexes et limiter leur emprise au sol ;
- Rappeler dans les articles 11 du règlement qui y font référence la définition d'une « extension modérée » ;
- Uniformiser les règles encadrant la réalisation de bureaux au sein du secteur UEa ;

La Mairie de la commune de Marnes-la-Coquette, située au 3, place de la Mairie, est le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette.

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@seineouest.fr.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Françoise PATRIGEON a été désignée, par décision n° E23000022/95 du 30 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision n° AKIF-2023-012 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 09 février 2023. Cette décision est consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html> rubrique « Avis conformes ». Elle est également jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00 :

- A la Mairie de Marnes-la-Coquette, siège de l'enquête située **3, place de la Mairie, à Marnes-la-Coquette**, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - **Les lundis, mardis, et jeudis, de 08h30 à 12h 30 et de 13h30 à 17h30**
 - **Les mercredis, de 08h30 à 12h30**
 - **Les vendredis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
 - **Les samedis 13 et 27 mai, de 09h00 à 12h30**

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-marnes-la-coquette/>
- Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>
- Sur le site internet de la commune de Marnes-la-Coquette : <https://www.marnes-la-coquette.fr/>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de la Mairie.

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Marnes-la-Coquette et en mairie de manière visible et lisible de la voie publique, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial

092-200057974-20230407-A2023-10-AR
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Marnes-la-Coquette à l'adresse suivante : <https://www.marnes-la-coquette.fr/> et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>.

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête mentionné à l'article 1 ainsi que sur un registre dématérialisé, qui sera ouvert du mardi 9 mai 2023 à 8h30 au vendredi 9 juin 2023 à 17h00, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-marnes-la-coquette/>

Il pourra également, pendant la durée de l'enquête publique, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification-n2-plu-marnes-la-coquette@mail.registre-numerique.fr ou par voie postale à l'attention du Commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique - Modification n°2 du PLU de Marnes-la-Coquette - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Marnes-la-Coquette, 3 place de la Mairie, 92430 Marnes-la-Coquette.

Les observations et propositions écrites reçues par voie postale ou lors des permanences du commissaire-enquêteur seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions formulées par courriels seront consultables sur le registre électronique et une copie en sera faite tous les soirs et insérés dans le registre papier.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à **la Mairie de Marnes-la-Coquette au 3, place de la Mairie, à Marnes-la-Coquette**, aux jours et heures indiqués ci-après :

- **Le mardi 9 mai de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 17 mai de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 27 mai, de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 9 juin, de 14h00 à 17h00**

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques).

Information sur la protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de leur analyse.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 9 juin 2023, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête.

Il rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Marnes-la-Coquette aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Marnes-la-Coquette à l'adresse suivante : <https://www.marnes-la-coquette.fr/>.

ARTICLE 11 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- Madame le Commissaire-enquêteur ;
- Madame le Maire de Marnes-la-Coquette.

Fait à Meudon, le 7 avril 2023

Pour le Président et par délégation,



Jean-Jacques GUILLET
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Maire de Chaville